



RÈGLEMENT DU PRIX GB SOUBIRAN

ARTICLE 1 – Descriptif et objet

Le Prix GB SOUBIRAN est un prix décerné par Fondation pour la Recherche en Psychomotricité et Maladies de Civilisation - Fondation hébergée par la Fondation de France. Il est destiné à distinguer des travaux et actions de psychomotriciens ou d'étudiants en psychomotricité qui contribuent de manière innovante à la communication sur les thèmes relatifs aux connaissances, de la prévention et du soin des maladies de civilisation et des troubles psychomoteurs.

ARTICLE 2 – Éligibilité des travaux

Sont éligibles :

- des écrits tels que article, livre, mémoire, thèse, revue, etc. ;
- des actions ou supports de communication telles que campagne d'information, congrès, colloque, rencontre professionnelle ou avec le public, émission radiophonique, film poster, site internet, etc.

ARTICLE 3 – Thématiques

Les actions de communication traitent au moins d'un de ces thèmes psychomoteurs :

- Le développement psychomoteur
- Le vieillissement psychomoteur
- Les fonctions psychomotrices
- Un ou plusieurs concepts en lien avec la psychomotricité
- L'équilibre psychocorporel
- La sémiologie psychomotrice
- Les syndromes psychomoteurs
- Les maladies de civilisation
- Les processus d'apprentissage
- Les conduites d'adaptation
- L'autonomie / la dépendance
- Le stress

ARTICLE 4 – Frais de participation

L'inscription au Prix GB SOUBIRAN est gratuite.

ARTICLE 5 – Retrait des dossiers de candidature

Le dossier de candidature et le présent règlement sont disponibles par téléchargement depuis le site de la Fondation pour la Recherche en Psychomotricité et Maladies de Civilisation. Ils peuvent également être demandés à Virginie Boucard – FRP&MC - Pôle Euro Universitaire de Santé – 19-25, rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 6 – Catégories

Les candidatures sont réparties en deux catégories :

- « professionnels », cette catégorie est constituée de psychomotriciens DE.
- « étudiants », cette catégorie est constituée d'étudiants en formation initiale préparant le Diplôme d'État de psychomotricien ou un master de psychomotricité en France.

ARTICLE 7 – Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature dûment remplis doivent être adressés :

- en trois exemplaires au plus tard le [jj/mm/aa] à minuit par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) à Virginie Boucard – FRP&MC - Pôle Euro Universitaire de Santé – 19-25, rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt ;
- et par courriel le même jour avant minuit (date d'envoi faisant foi) à : contact@frpmc.fr

Les dossiers devront comporter toutes les pièces demandées dans la « liste des pièces à joindre au dossier de candidature ». Tout dossier incomplet ou partiellement renseigné sera écarté de la sélection. Les dossiers reçus au-delà de la date limite ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 8 – Composition du Jury

Le jury pluridisciplinaire est composé de personnalités du monde de la psychomotricité, de la santé et de l'éducation, de représentants d'associations de patients, de parents, d'usagers. Leurs noms et qualités professionnelles sont disponibles sur le site de Fondation pour la Recherche en Psychomotricité et Maladies de Civilisation.

Les membres du jury élisent en leur sein et à bulletin secret un président. Celui-ci est garant de la bonne tenue des échanges et de leur régularité. En cas de litige ou d'égalité de votes sa voix est prépondérante.

ARTICLE 9 – Examens des dossiers de candidature et délibération du jury

Le jury validera la conformité des critères de participation au Prix et analysera les soumissions validées.

Le prix sera attribué, pour chaque catégorie, une fois tous les deux ans.

Le jury évaluera les dossiers soumis sur la base des critères suivants :

- Qualité et innovation de l'action de communication ;
- Accessibilité du propos scientifique ;
- Intérêt pédagogique ;
- Utilité pour la communauté professionnelle ;
- Utilité pour le public.

ARTICLE 10 – Remise de prix – Montant du prix

Le président du jury remettra le prix aux lauréats lors d'une cérémonie organisée à cet effet, en présence des membres du jury et de représentants du monde de la psychomotricité, de la santé, de l'éducation et des médias.

Un lauréat par catégorie se verra remettre une dotation financière à hauteur de [xxxx €uros].

ARTICLE 11 – Confidentialité

Le jury s'engage à ne divulguer aucune information sur les articles ou reportages soumis ainsi que sur les délibérations, jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 12 – Droit à l'image / Droit d'auteur

Les lauréats du Prix GB SOUBIRAN autorisent la Fondation pour la Recherche en Psychomotricité et Maladies de Civilisation et/ou ses partenaires médias à utiliser leurs noms, photos et images ainsi que tout ou partie de leur production primée, sur tout support et sans limitation de durée.

ARTICLE 13 – Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature au Prix GB SOUBIRAN implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
